



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-74 modifiant le Règlement de zonage numéro 273-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la grille des spécifications – zone 465**

La « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS » à laquelle réfère l'article 7 du *Règlement de zonage* numéro 273-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald, est modifié à la zone 465 de la façon suivante :

- en ajoutant à la ligne : « - services commerciaux » : « N 75 »
- en ajoutant à la ligne : « - NOTE(S) » : « N 69 »

2. **Modification de l'article 15 – note 69**

L'article 15 de ce règlement est modifié à la NOTE 69 par le remplacement à la première phrase du premier alinéa des chiffres et mots suivants « du 1^{er} mai au 30 juillet de chaque année » par les chiffres et mots suivants « du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année ».

3. **Modification de l'article 15**

L'article 15 de ce règlement est modifié pour ajouter la NOTE 75 qui se lit comme suit :

« NOTE 75 : L'usage (581) Restaurant est autorisé. Les usages (5891) Établissement où l'on prépare des repas (traiteurs, cantines) et (5892) Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter sont autorisés à condition d'occuper une superficie maximale de 200 mètres carrés. »

Adopté le 4 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 NOVEMBRE 2004